

Musée Ateliers des Pionniers Association Locomotion et Mécaniques Anciennes Règlement général, Vide garage et Démonstrations du 03 octobre 2021

Article 1: Définition

La journée du Vide Garage annuel du Musée Ateliers des Pionniers constitue un rassemblement amical ouvert aux amateurs de véhicules anciens, vélos, motos, side-cars et autos d'avant 1960, comprenant une bourse d'échange et des démonstrations sur route fermée.

Article 2: Organisation

La journée du 03 octobre 2021 est organisée par l'association « Locomotion et Mécaniques Anciennes » association loi 1901. Les participants et visiteurs sont priés d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice.

Article 3: Véhicules admis Démonstration

Cette manifestation est ouverte à tout propriétaire de motos et autos des origines à 1960. L'organisateur se réserve le droit d'engager des véhicules à caractère exceptionnel.

Article 4: Inscriptions Vide Garage et Démonstrations

L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve. Le fait de s'inscrire implique pour chaque participant de respecter les instructions données sur place par l'organisateur. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions. L'organisateur se réserve également le droit de refuser la participation de véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans avoir à le justifier. Les participants devront être titulaires du permis de conduire correspondant au véhicule conduit, et présenter le jour de la manifestation l'original de ce permis, en cours de validité, non suspendu, ni annulé, ainsi que le certificat d'assurance (carte verte) à jour.

Article 5: Démonstrations

La possibilité est donnée à chaque participant de rouler, sur son propre véhicule, après inscription et acceptation par l'organisateur. Cette manifestation n'est nullement une épreuve de vitesse (aucun esprit de compétition, aucun départ en ligne, aucun chronométrage ni classement).

Page 1 .../...

Article 6: Accès à la Démonstration

L'organisateur effectuera une vérification technique visuelle, et se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect serait non conforme aux règles de sécurité ou à l'esprit de la manifestation, étant entendu que chaque participant est responsable de l'état de son véhicule. L'organisateur identifiera le participant et le véhicule engagés pour la durée de la manifestation. Le signataire du bulletin d'engagement sera le seul habilité à piloter la machine engagée. Chaque participant déclare être en pleine possession de ses facultés (physiques et intellectuelles) le rendant apte à la maîtrise d'un véhicule terrestre à moteur. Il s'engage de plus à ne pas prendre part aux démonstrations sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue. L'organisateur peut, à tout moment, exclure tout participant qu'il juge inapte à piloter à ce moment-là, y compris à cause de son équipement, sans avoir à justifier son jugement. Chaque participant devra donc prendre ses dispositions à l'avance et se présentera avec un équipement réglementaire et un véhicule en bon état.

Article 7: Sécurité

Pour les motards, le port du casque et d'une tenue en cuir (veste ou blouson, gants et bottes) sont obligatoires. Pantalon ou combinaison en cuir sont fortement recommandés tout comme les protections dorsales.

Article 8: Passagers

Aucun passager n'est autorisé sur les deux roues. Pour les side-cars et les autos, un passager est accepté.

Article 9: Parking, circulation

Les visiteurs et les participants se soumettront et respecteront la signalisation et fléchage des différents parkings et emplacements signalés dans l'enceinte. Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant jugé dangereux.

Article 10: Assurance – Dommages – Vols

Les participants déclarent décharger les organisateurs de toute responsabilité découlant de l'usage de tous leurs véhicules, dans quelques conditions que ce soient, aussi bien sur la route que dans le parc. Il appartient donc à chaque participant de pourvoir personnellement à la garantie des risques qu'il encourt et à sa propre responsabilité civile. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés et à tout élément exposé, dans le cadre de la manifestation.

Article 11: Réclamations

Aucune réclamation. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur. Seul le règlement en français est admissible lors d'un litige.

Je m'engage à respecter le règlement de la manif	estation		
A :		Le :	
	Signature :		